



Recommandation 643 (1971)¹

Enseignements à tirer de l'évolution récente de la situation pétrolière

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant qu'il est absolument vital d'assurer le maximum de sécurité possible aux approvisionnements en énergie de l'Europe occidentale ;
2. Consciente de l'importance décisive des importations de pétrole pour la satisfaction des besoins de l'Europe occidentale en énergie ;
3. Persuadée que, dans ce domaine des importations de pétrole, la sécurité maximum doit être recherchée dans deux directions :
 - a. maintien de bonnes relations politiques et économiques, dans un climat de confiance, entre les Etats consommateurs et les Etats producteurs, notamment en aidant ces derniers à développer l'ensemble de leurs économies ; et particulièrement
 - b. diversification des sources d'approvisionnement possibles ;
4. Consciente toutefois du fait que, pour avoir un sens, cette diversification suppose l'existence de réserves de tonnage pétrolier suffisantes pour permettre de recourir efficacement à d'autres sources d'approvisionnement en cas d'interruption des livraisons en provenance d'une région donnée, ainsi que le maintien dans les pays consommateurs d'importants stocks de pétrole, non seulement à titre de garantie générale contre l'arrêt des livraisons en provenance d'une source donnée, mais aussi pour couvrir la période pendant laquelle les pétroliers, etc. sont détournés vers d'autres routes et/ ou d'autres sources d'approvisionnement,
5. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements membres :
 - a. à réexaminer de toute urgence le niveau des stocks de pétrole en Europe occidentale, afin de parvenir rapidement à une augmentation du niveau auquel on est convenu de maintenir ces stocks ;
 - b. à rechercher de toute urgence, en accord avec les principales compagnies pétrolières internationales, la meilleure façon d'assurer le maintien des réserves de tonnage mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus.

1. Voir [Doc. 2970](#), rapport de la Commission des questions économiques et du développement. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 8 juillet 1971.

